

### Service instructeur

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-7-2-9

### Service consulté

## Pôles de compétitivité - Subventions de fonctionnement 2008

Résumé : *Le Département du Haut-Rhin s'est engagé à soutenir les pôles de compétitivité (Innovations Thérapeutiques, Véhicule du Futur, Fibres Grand Est) durant une période de trois ans arrivant à échéance en 2008. Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide départementale au fonctionnement de :*

- 50 000 € à l'association Alsace Biovalley, pour l'animation du pôle Innovations Thérapeutiques,
- 45 000 € au titre de l'animation du pôle et 40 000 € au titre de participation au financement du poste de Secrétaire Général à l'association Véhicule du Futur,
- 25 000 € au titre de l'animation du pôle Fibres Grand Est.

Les pôles de compétitivité, initiés par l'Etat en juillet 2005, ont pour ambition de créer un cluster composé d'entreprises (PME ou groupe industriel) et de laboratoires de recherche. Cette synergie entre la recherche et les entreprises a pour vocation d'améliorer la compétitivité de ces dernières par l'innovation. Le Département du Haut-Rhin est concerné par trois pôles de compétitivité :

- Véhicule du Futur, dont l'aire géographique s'étend sur l'Alsace, la Franche-Comté et la Haute-Saône,
- Fibres Grand Est, couvrant l'Alsace et la Lorraine,
- Innovations Thérapeutiques, pôle alsacien.

Ces pôles ont atteint aujourd'hui leur vitesse de croisière et ont engagé nombres de projets. L'évaluation de la pertinence de l'activité des pôles s'inscrit dans la durée et ne pourra raisonnablement être mesurée que sur une période de 7 à 9 années.

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé à soutenir ces pôles pour une durée de trois ans arrivant à échéance fin 2008. Le présent rapport a pour objet, après un bilan synthétique de l'activité des pôles, de concrétiser notre engagement financier 2008.

Il est à noter que l'Etat a décidé, fin 2007, d'engager un audit de l'ensemble des pôles actuellement en cours. Les résultats seront connus fin de ce semestre et permettront de réorienter l'activité des pôles.

Dans cette perspective, il a été demandé, par les co-financeurs publics, aux trois pôles de réfléchir d'ores et déjà à l'évolution du financement de leurs structures de gouvernance.

## **1. VEHICULE DU FUTUR**

### **A. Animation du pôle**

Le pôle Véhicule du Futur développe sa stratégie et ses projets de recherche sur trois thématiques :

- Véhicule propre,
- Véhicule et réseaux intelligents,
- Excellence de la filière,

qui se déclinent à travers 6 programmes :

- Environnement Pile à Combustible et Moteur,
- Confort et Sécurité dans l'Habitacle,
- Véhicule innovant,
- Systèmes et Services de Mobilité,
- Ingénierie et Processus,
- Matériaux et procédés.

Son ambition est, sur ces thèmes, de proposer et mettre en œuvre des solutions de niveau mondial au service des véhicules et mobilités du futur.

A ce jour, le pôle a labellisé 60 projets relevant des thématiques précitées. 32 projets sont financés (Etat, OSEO, Collectivités, Entreprises...) pour un montant global de 60,321 M€. Ces projets sont actuellement mis en œuvre.

Afin de poursuivre l'animation du pôle, de mettre en œuvre sa stratégie, de faire émerger les projets, d'organiser les collaborations, de rechercher les financements et de suivre des projets, le pôle nous sollicite pour la reconduction de la subvention départementale à hauteur de 45 000 €.

Le budget du pôle s'élève à 1 072 000 €, financé par l'Etat et les Collectivités à hauteur de 937 000 € et les entreprises à hauteur de 135 000 €.

### **B. Poste de Secrétaire Général**

L'équipe d'animation du pôle est composée de quatre Directeurs de programme et d'un Secrétaire Général, dont le coût unitaire, charges et frais administratifs compris, est forfaitisé à 120 000 €. Le poste de Secrétaire Général est la cheville ouvrière du pôle. En effet, cette fonction est dédiée à l'organisation, la gestion, la communication, la coordination de l'ensemble des acteurs du pôle.

Le financement de ce poste était assuré par le SIZIRM (50 000 €), la CAMSA (20 000 €) et le Conseil Général du Haut-Rhin (50 000 € demandés, 40 000 € alloués).

En 2007, le Département du Haut Rhin a décidé de financer ce poste à hauteur de 40 000 €. Nous sommes sollicités, en 2008, à hauteur de 50 000 €.

## **2. POLE FIBRES GRAND EST**

Le pôle de compétitivité Fibres Grand Est (anciennement Fibres naturelles) affiche comme ambition de décloisonner les secteurs transformateurs des fibres, renforcer la position de ces secteurs en région, amener de nouvelles fonctionnalités aux fibres, concevoir de nouvelles fibres et de nouveaux matériaux fibreux.

La stratégie du pôle, compte tenu de la forte présence sur le territoire de PME transformatrices, consiste à :

- permettre l'appropriation de l'outil pôle de compétitivité,
- positionner le pôle fournisseur de technologies dans ces filières,
- obtenir une visibilité internationale.

Le plan d'actions 2008 sera en continuité avec 2007, année de consolidation du pôle. Il portera notamment sur la structuration du pôle et le renforcement de sa dynamique en :

- suscitant et facilitant les projets,
- accompagnant et développant les compétences,
- apportant une ingénierie financière et stratégique aux projets,
- communiquant sur la modernité des fibres.

Le pôle Fibres compte actuellement 254 adhérents et a labellisé 41 projets représentant un budget de 19 M€.

Le pôle vient de s'engager dans une orientation résolument originale en terme de développement durable à savoir un axe de recherche développement sur les bio-polymères, issues notamment du bois, pouvant avoir des applications de très hautes technologies.

Le budget du pôle s'élève à 628 250 €. Il est financé à hauteur de 544 250 € par les partenaires publics et à hauteur de 25 000 € par les membres du pôle. Le Département du Haut-Rhin est sollicité pour reconduire sa subvention à hauteur de 25 000 €.

## **3. POLE INNOVATIONS THERAPEUTIQUES**

En 2007, Alsace Biovalley et l'Association de Gouvernance du Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques » (AGIT) ont proposé un plan d'actions unique. Cette décision s'est accompagnée d'un rapprochement opérationnel, premier pas vers une fusion souhaitée par l'ensemble des acteurs. Cette fusion est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour donner naissance à « l'Association pour le développement de la filière sciences de la vie et de la santé en Alsace ».

Le pôle privilégie deux grands objectifs stratégiques :

- offrir un ensemble de services à forte valeur ajoutée aux acteurs de la filière permettant de faciliter la création ou le développement d'activités économiques et de partenariats, de soutenir l'effort d'innovation ;
- renforcer la position internationale de la filière alsacienne des sciences de la vie et de la santé.

Le pôle a labellisé 28 projets, une moitié dédiée à l'axe « chimie et gènes vers médicaments », l'autre moitié à l'axe « imagerie et robotique médicale ». Ces projets associent 85 partenaires et représentent un investissement total de 53,36 M€. Il est prévu de créer plus de 200 emplois.

Le budget 2008 de Biovalley, issu de la fusion des deux structures évoquées plus haut, s'élève à 2 029 150 €. Il est financé à hauteur de 1,719 M€ par des fonds publics (Etat et Collectivités), le solde, soit 310 000 €, est versé par le programme Interreg IV et des sponsors privés.

L'association nous sollicite à hauteur de 62 000 €. Le Département du Haut Rhin s'est engagé à verser au pôle Innovation Thérapeutique une subvention annuelle de 50 000 € pendant 3 ans, durée du contrat du pôle.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer une subvention, au titre de l'animation, de :
    - 45 000 € à l'association Pôle Véhicule du futur,
    - 25 000 € à l'association Fibres Grand Est,
    - 50 000 € à l'association pour le développement de la filière sciences de la vie en Alsace (Alsace Biovalley – Innovations Thérapeutiques),
  - d'allouer une subvention de 40 000 € à l'association Pôle Véhicule du futur au titre du co-financement du poste de Secrétaire Général,
  - de m'autoriser à signer :
    - l'avenant n°2 à la convention du 12 avril 2006 en faveur de l'association Pôle Véhicule du Futur (subvention de fonctionnement),
    - l'avenant n°1 à la convention du 3 septembre 2007 en faveur de l'association Pôle Véhicule du futur (poste de Secrétaire Général),
    - l'avenant n°2 à la convention du 25 octobre 2006 en faveur de l'association Pôle Fibres Grand Est (subvention de fonctionnement),
    - la convention pour le versement de la subvention à l'association pour le développement de la filière sciences de la vie en Alsace (Alsace Biovalley – Innovations Thérapeutiques),
- jointes en annexes,
- de prélever les dépenses correspondantes d'un montant de 160 000 € sur l'enveloppe 94744, chapitre 65, article 6574, programme F028 fonction 93 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2008  
en faveur de l'Association pour le développement de la  
filière sciences de la vie en Alsace (Alsace Biovalley -  
Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques )**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du 21 décembre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 23 mai 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association pour le développement de la filière sciences de la vie en Alsace (Alsace Biovalley Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques »), sise au Parc d'Innovation – 9, boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH, représentée par son Président, M. Pascal NEUVILLE,

ci-après désignée "Alsace Biovalley"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires au développement de la filière sciences de la vie – santé en Alsace et plus particulièrement à la réalisation des objectifs quantitatifs fixés dans le Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques ».

Elle a pour but notamment de favoriser la synergie entre entreprises, centres de formation et centres de recherche et d'innovation. Ses principales priorités sont :

- mettre en place des partenariats entre le secteur public et le secteur privé,
- favoriser l'émergence de projets,
- renforcer la dimension internationale du Pôle afin d'atteindre le statut de pôle de compétitivité mondial,
- favoriser la création, l'implantation et le développement d'entreprises afin de générer de nouveaux emplois.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de son soutien au Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques », le Département participe aux dépenses de fonctionnement d'Alsace Biovalley en allouant une subvention annuelle de 50 000 € pour 2008.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général d'Alsace Biovalley.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice, après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'Association,
- le solde de 50 % sur production du bilan et du compte de résultat de l'année 2007 certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F028, enveloppe 94744, chapitre 65, nature 6574, fonction 93 du budget départemental, et virés au compte SOCIETE GENERALE n° 30003 02360 00050046367 72.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) mentionner le concours financier du Département par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Le Président de l'Association  
Alsace Biovalley

Le Président du Conseil Général

Pascal NEUVILLE

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2008  
en faveur de l'Association « Pôle Véhicule du futur »

Avenant n°2

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de financement du 12 avril 2006 et son avenant n°1 du 3 septembre 2007,

Vu la demande de subvention en date du 20 décembre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 23 mai 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Pôle Véhicule du futur », sise au Technoland – 15, rue Armand Japy – 25461 ETUPES Cedex, représentée par son Président, Arnold TRAMAILLE,

ci-après désignée " Pôle Véhicule du futur"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis par le Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur ».

Les objectifs attendus sont :

- de valider, lancer et obtenir le financement des premiers projets sur les trois thématiques définies par le Pôle et d'un projet visant à concrétiser dans des « démonstrateurs » les avancées du Pôle,
- de déployer des moyens de soutien à l'émergence de nouveaux projets,
- de contribuer à la mise en œuvre des projets transversaux (territoires d'expérimentation, intelligence économique, développement international, ...),
- de promouvoir et communiquer sur le Pôle,
- d'initier et développer des partenariats avec d'autres pôles « automobile » en France et à l'étranger.

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet la poursuite du soutien départemental au pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » en allouant une subvention de fonctionnement annuelle à l'association d'un montant de 45 000 € pour 2008.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de la convention du 12 avril 2006 et de son avenant n°1 du 3 septembre 2007 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Le Président de l'Association  
« Pôle Véhicule du futur »

Le Président du Conseil Général

Arnold TRAMAILLE

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE SECRETAIRE  
GENERAL

au titre de l'année 2008  
en faveur de l'Association « Pôle Véhicule du futur »

Avenant n° 1

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de financement du 3 septembre 2006,

Vu la demande de subvention en date du 20 décembre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 23 mai 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Pôle Véhicule du futur », sise au Technoland – 15, rue Armand Japy – 25461 ETUPES Cedex, représentée par son Président, M. Arnold TRAMAILLE,

ci-après désignée " Pôle Véhicule du futur"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis par le Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur ».

Les objectifs attendus sont :

- de valider, lancer et obtenir le financement des premiers projets sur les trois thématiques définies par le Pôle et d'un projet visant à concrétiser dans des « démonstrateurs » les avancées du Pôle,
- de déployer des moyens de soutien à l'émergence de nouveaux projets,
- de contribuer à la mise en œuvre des projets transversaux (territoires d'expérimentation, intelligence économique, développement international, ...),
- de promouvoir et communiquer sur le Pôle,
- d'initier et développer des partenariats avec d'autres pôles « automobile » en France et à l'étranger.

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet la poursuite du soutien départemental au pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » en allouant une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 40 000 € pour 2008. Cette subvention co-finance le poste de Secrétaire Général.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de la convention du 3 septembre 2007 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Le Président de l'Association  
« Pôle Véhicule du futur »

Le Président du Conseil Général

Arnold TRAMAILLE

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 2**  
**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE**  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
au titre de l'année 2008  
en faveur de l'Association « Pôle Fibres Grand Est »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention du 25 octobre 2006 et son avenant n°1 du 31 juillet 2007,

Vu la demande de subvention en date du 14 janvier 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 23 mai 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Pôle Fibres Grand Est », sise au 27, rue du Merle Blanc 88000 EPINAL Cedex représentée par son Président, M. François VANDAMME,

ci-après désignée " Pôle Fibres Grand Est"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis par le Pôle de Compétitivité « Fibres Grand Est ».

**ARTICLE 1 : Objet**

L'article 1 de la convention précitée est modifiée comme suit :

« Dans le cadre de son soutien au Pôle de Compétitivité « Fibres Grand Est », le Département participe aux dépenses de fonctionnement de l'Association en allouant une subvention annuelle de 25 000 € pour 2008 ».

**ARTICLE 2 :**

La durée prévue à l'article 5 de la convention précitée est prorogée d'un an.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Le Président de l'Association  
« Pôle Fibres Grand Est »

Le Président du Conseil Général

François VANDAMME

Charles BUTTNER